



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 63802

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la loi sur les 35 heures au sein des associations de soins et services à domicile. Il lui rappelle qu'un accord de branche relatif à l'application de la loi sur la réduction du temps de travail a été négocié et signé courant 2000 par les partenaires sociaux et agréé par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Or aujourd'hui, cet accord semble être remis en cause par une décision unilatérale de la CNAVTS qui a proposé une augmentation du tarif de prise en charge horaire de l'aide à domicile à hauteur de 4,90 francs, alors que le surcoût induit par la loi sur les 35 heures s'élève à 8 francs. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à une telle situation, qui, à très court terme, se transformera en situation économiquement intenable pour les associations de soins et services à domicile, et humainement pénalisante pour les personnes âgées ou en difficultés qui, chaque jour, y ont recours.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63802

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3920